

**Zeitschrift:** Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse  
**Herausgeber:** Union syndicale suisse  
**Band:** 16 (1924)  
**Heft:** 8-9

**Rubrik:** Dans les organisations syndicales suisses

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 02.02.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

entente entre les intéressés peut avoir lieu. Il fut objecté que l'état de transition actuel n'est pas satisfaisant, vu qu'un consommateur dépose son pourboire au bureau, le second le donne individuellement, tandis que le troisième profite de ce dualisme pour n'en point donner.

En principe, il n'existe pas de contraste. La discussion au sujet du montant du supplément prouva que l'on était d'accord de prévoir pour les personnes ne passant qu'une nuit dans un hôtel, le 15 % de la note. Pour ce qui est des autres hôtes, la société des hôteliers envisageait du 8 au 15 %. Il ne devait être descendu au-dessous de 10 % que dans des circonstances exceptionnelles. Les représentants du personnel soutinrent le point de vue que, normalement, il ne devait pas être descendu au-dessous de 10 %; des exceptions à cette norme n'étant admissibles que pour des groupes déterminés (sanatoriums), tandis que pour d'autres genres d'exploitation, le 10 % est considéré comme insuffisant. Il fut convenu que la norme pour les pourboires devait se mouvoir entre 10 et 15 % et ne devait descendre à 8 % que dans des cas exceptionnels.



## Coopérative

**Union suisse des sociétés de consommation.** Le 31 mai 1924 eut lieu à Bâle l'assemblée annuelle des délégués de l'Union suisse des sociétés de consommation, à laquelle étaient représentées 402 sociétés de consommation par un total de 713 délégués. Après un discours d'ouverture, prononcé par E. Angst, président du conseil de surveillance, et après la nomination du bureau du jour, l'assemblée des délégués passa à la discussion du rapport et des comptes annuels. A la fin de 1923, l'U. S. S. C. comprenait 516 coopératives; l'office central enregistre dans l'année de gestion un chiffre d'affaires de fr. 119,519,479.— Les sociétés affiliées ont un chiffre de fr. 264,310,086.— (prix de détail). La majorité des sociétés de consommation repose sur une base solide. Les frais d'exploitation ont été réduits dans l'année de gestion de fr. 300,000.— en chiffres ronds; le compte des marchandises accuse un excédent de fr. 1,091,649.— Il a été amorti sur les mobiliers, machines et bibliothèque un montant total de fr. 105,045.— sur les immeubles fr. 131,375.— La fortune sociale s'élève à la fin de l'exercice à fr. 3,500,000.— en chiffres ronds. Le rapporteur met en outre en relief l'importance des coopératives pour la vie économique et souligna la nécessité d'une entente avec les syndicats. Le rapport annuel et le bilan annuel furent ensuite approuvés à l'unanimité.

Une proposition de la fédération d'arrondissement III<sup>a</sup> demandait la réduction des prix de revient dans la fabrication des chaussures, pour permettre aux sociétés de consommation de pouvoir acheter une plus grande quantité de chaussures à l'Union. Après un discours de A. Jeggli, cette proposition fut renvoyée à l'unanimité aux autorités de l'Union. Après liquidation de quelques affaires peu importantes et la désignation de Ragaz comme lieu de la prochaine assemblée des délégués, l'assemblée annuelle fut close.



## Dans les organisations syndicales suisses

**Ouvriers du bois et du bâtiment.** La grève des gypsiers de la place de Zurich, qui fut déclenchée le 2 avril, se termina par la victoire des ouvriers. Après une grève de dix semaines, les maîtres gypsiers con-

sentirent à signer un contrat de tarif, dans lequel presque toutes les revendications des gypsiers furent admises.

Dans le contrat présenté en son temps par les gypsiers, il était réclamé un salaire minimum de fr. 2.10. Dans le contrat nouvellement conclu, cette demande ne fut pas seulement acceptée, mais il doit en outre être accordé aux gypsiers et manœuvres, dès la reprise du travail, une augmentation de salaire générale de 10 ct. à l'heure. Les salaires minima des manœuvres se trouvent ainsi élevés de fr. 1.30 à fr. 1.45. La durée du travail reste la même: 44 heures par semaine. Des vacances jusqu'à concurrence du 2 % du salaire payé sont aussi intégralement accordées. Les maîtres gypsiers se prononcèrent également pour le bureau de placement. Cette victoire des gypsiers dans la centrale des entrepreneurs en bâtiments est significative et démontre à nouveau ce qu'une ferme organisation des ouvriers est capable d'obtenir.

La Fédération des ouvriers du bois et du bâtiment édite un annuaire, comprenant 172 pages, sur les années 1922 et 1923.

D'après un article d'introduction général sur la situation et l'activité de la fédération pendant les deux années passées, suivent plusieurs chapitres sur la situation économique internationale, la situation économique en Suisse, la réalisation de la fusion des fédérations des ouvriers du bâtiment et sur le développement des organes fédératifs. Un chapitre spécial est consacré aux mouvements de salaire et grèves; durant ces deux années, les organisations de l'industrie du bois et du bâtiment eurent à soutenir des luttes difficiles. Ces indications sont accompagnées de tableaux sur les salaires et la durée du travail, tableaux répartis d'après les groupes professionnels et les sections.

Sous l'influence de la crise, l'effectif diminua de 2736 en 1922; en 1923, il y eut déjà une recrudescence, car le nombre des membres s'accrut de 849, si bien qu'à la fin de l'année, la fédération comptait 16,081 membres. Ce nombre se répartit sur 151 sections.

Les chapitres suivants sont consacrés au comité central et à l'administration, à l'activité des secrétaires régionaux, à l'assistance judiciaire, à la propagande et au trafic de caisse. Une série d'illustrations relatives au lock-out des ouvriers sur bois figurent également dans le rapport en question.

\*

— En date du 31 mai 1924, le tarif des poseurs de parquet arrivait à échéance. Des négociations eurent lieu à deux reprises, après quoi il fut possible de conclure un nouveau tarif national, dont voici quelques-unes des principales dispositions:

Pour toutes les positions du tarif 3—41 et 48, une augmentation de 5 % entre en vigueur dès le 4 juin, et à partir du 1er janvier 1925, une augmentation totale de 10 % entre également en vigueur. Le gain à l'heure des poseurs de parquets se monte à fr. 2.20 lorsqu'il s'agit de travaux de mise à neuf et de fr. 2.30 lorsqu'il s'agit de réparations de vieux parquets.

Le taux des salaires pour travail aux pièces s'appliquant au posage dans l'asphalte proposé par les poseurs de parquets, fut accepté. La validité du contrat s'étend jusqu'au 1er juin 1926. Il est applicable sur tout le territoire de la Suisse allemande.

Dans l'avant-dernier numéro, il a été mentionné, par erreur, une grève des tailleurs de pierre à Interlaken; il s'agissait de la grève des tailleurs de pierre sur la place de Berne.

**Ouvriers du vêtement et du cuir.** Depuis le commencement de mai, les tailleurs sur mesure de toute la Suisse sont en grève. Jusqu'à l'heure actuelle, les maîtres tailleurs n'ont fait aucune concession. Naturelle-

ment, ils n'ont négligé aucun moyen pour tâcher de jeter le désarroi parmi les ouvriers en lutte. La menace qu'ils firent en portant plainte contre les ouvriers ayant de nombreuses années de service pour non-observation du délai de congédiement, échoua; la menace d'expulsion des ouvriers étrangers ne réussit pas à faire consentir ceux-ci à devenir des briseurs de grève. Les tailleurs sur mesure font preuve d'une ferme solidarité et sont décidés à continuer la lutte jusqu'à ce que leurs revendications aboutissent.

**Cheminots.** Comme supplément au *Cheminot*, il a paru pour la première fois en mai de cette année un numéro des *Communications techniques*. Cette revue est destinée à favoriser le développement de l'instruction professionnelle et orienter les membres sur les innovations et transformations survenues dans le domaine technique. Les *Communications techniques* ne furent, jusqu'à maintenant, adressées qu'aux membres de la Société suisse du personnel des locomotives et à quelques intéressés particuliers. En raison de la nécessité sans cesse grandissante de procurer aux cheminots une feuille professionnelle traitant des questions techniques, la S. E. V. a pris la décision d'éditer une revue de ce genre à l'intention de tous ses membres. Le numéro qui nous est soumis contient des articles sur les locomotives de trains directs à courant monophasé alternatif, sur l'action du freinage automatique des trains, les surtaxes de distance et de montagne et sur l'aiguillage électrique. Pour le moment, la parution de cette revue professionnelle sera bi-mensuelle et sera certainement accueillie favorablement par tous les membres de la Fédération suisse des cheminots.

**Ouvriers métallurgistes et horlogers.** La lutte dans l'industrie métallurgique, qui a pris fin par une entente entre la Fédération des ouvriers métallurgistes et horlogers et la Fédération patronale des industriels suisses des machines et de la métallurgie est en tout cas riche en enseignements sur le mouvement syndical suisse. Nos lecteurs sont déjà renseignés sur l'historique de l'affaire par les articles parus dans la presse politique et syndicale. La commission syndicale a pris position à ce sujet dans sa séance du 16 mai, à Olten, après avoir entendu un rapport du camarade Ilg sur la situation. Le 22 mai, le conflit s'aggrava par suite de l'entrée en grève des ouvriers des aciéries de Mühlethal (près de Schaffhouse). Ces ouvriers avaient été poussés à la grève par le parti communiste. Cette grève fut déclenchée malgré la décision prise à la conférence des ouvriers métallurgistes à Winterthour, laquelle prévoyait, que pendant les pourparlers avec les industriels, aucune nouvelle grève n'osait être déclarée. Il en résulta que les patrons rompèrent les négociations. C'est dans ces circonstances que le Département de l'économie publique intervint et invita les deux parties à reprendre les pourparlers, ce qui aboutit à la conclusion d'une convention, dont voici les principaux points:

Le Département de l'économie publique, en vertu de l'article 41, refuse l'octroi d'une autorisation générale de la semaine de 52 heures pour l'industrie métallurgique. Chaque maison en particulier doit adresser dans ce but une requête motivée au Département de l'économie publique. Des autorisations sont accordées pour un temps déterminé et peuvent, suivant les circonstances, être limitées à une partie des ouvriers. Les patrons ne doivent rien changer au règlement en vigueur concernant les vacances; ils sont en outre disposés à examiner la question de savoir dans quelle mesure l'application de la semaine de 52 heures peut être réduite sans porter préjudice à une exploitation rationnelle.

Les ouvriers acceptèrent cette proposition de conciliation et le travail fut repris dans les maisons en grève de Winterthour et de Schaffhouse.

Les mécaniciens de la fabrique de machines *Mikron* à Bienne ont repris le travail après une grève de trois semaines. Le mouvement se termina à l'avantage des ouvriers par l'entente suivante:

Les patrons accordent une augmentation moyenne de salaire de 10 ct., au minimum 7 ct. par heure.

La fédération patronale s'engage à appliquer loyalement cette décision. Pour ce calcul, il ne doit être tenu compte que des augmentations de salaire survenues depuis le 1er mai 1924.

Il est fait une exception à cette dernière clause pour la maison Mikron S. A., qui est autorisée à faire entrer en ligne de compte les augmentations de traitement octroyées depuis le 1er mars 1924.

L'amélioration obtenue ne profite pas seulement aux ouvriers de la dite maison, mais aussi à ceux des autres usines.

**Ouvriers auxiliaires du papier et des arts graphiques.** A la fin de la 11me semaine de lutte soutenue par les ouvriers de la maison Oser de Bâle, se réunit le tribunal d'arbitrage sollicité par la Fédération des ouvriers du papier et des arts graphiques. Les débats ne furent pas longs, vu que le représentant de la fédération patronale fit la déclaration que la maison se trouvait en liquidation et ne reprendrait pas son exploitation, même si les ouvriers consentaient à travailler aux conditions antérieures.

Le tribunal d'arbitrage prit une décision prévoyant pour le cas où l'exploitation ne serait pas reprise après liquidation, l'obligation d'accorder une gratification aux ouvriers et à faire à ceux qui demeurent dans l'aréal de la fabrique, des concessions pour le paiement du loyer et pour le délai dans lequel ils auraient à quitter le logement. Dans le cas où l'exploitation serait reprise sous une forme quelconque, la maison en liquidation est tenue de réengager le personnel actuel dans la mesure du possible et notamment à des traitements supérieurs à ceux payés jusqu'à maintenant.

Quoique cette décision ne donne aucune possibilité de contraindre la maison à faire des concessions, les patrons protestèrent énergiquement contre la sentence prononcée par le tribunal arbitral. Leur secrétaire fit même des démarches pour empêcher le paiement du décompte, ce qui obligea les ouvriers à recourir au tribunal des arts et métiers.

Le comité central de la Fédération du papier et des arts graphiques de la Suisse publie un rapport de 24 pages sur l'année 1923. A part le compte rendu de l'activité des organes fédératifs, des mouvements de salaire, des opérations de caisse, des mutations, on y trouve des remarques générales sur la situation économique et les conditions d'organisation des ouvriers. L'effectif de la fédération a diminué de 1857 à 1537. Il se répartit comme suite: 1024 hommes et 513 femmes.

**Employés des postes.** La Fédération suisse des employés des postes vient de publier son rapport annuel sur l'année 1923; nous en extrayons les données suivantes:

L'effectif, qui était de 7970 en novembre 1922, est descendu à 7344 à fin décembre 1923. Le nombre des collègues pensionnés s'est accru de 440 à 560. Une certaine diminution est due aux retraites, aux décès et à la suppression de places, mais en partie également à l'action de scission menée par les collègues chrétiens sociaux. Malgré tout, les espérances de ces apôtres jésuitiques ne paraissent pas s'être réalisées, car les sections de la Fédération des employés des postes sont bien unies et il est seulement désirable que l'un ou l'autre des collègues qui nous ont quitté, puisse retrouver le chemin de l'ancienne fédération.

Au budget pour 1923, un déficit de fr. 2568.— était prévu; par une légère réduction des dépenses et une

modeste augmentation des recettes, il a pu être réduit à fr. 1224.—. La fortune totale de la fédération était à la fin de l'exercice de fr. 138,603.—.

Le rapport orienté ensuite d'une manière détaillée sur la vie syndicale au sein de la fédération, sur l'activité syndicale des instances fédératives en vue de l'amélioration des conditions d'engagement, sur les institutions de bienfaisance, sur les relations avec d'autres fédérations et contient les comptes annuels des différentes institutions de la fédération.

**Ouvriers des téléphones et télégraphes.** La Fédération suisse des ouvriers des téléphones et télégraphes tint son assemblée annuelle les 30 et 31 mai à Bâle. Nous extrayons ce qui suit d'un rapport sur les délibérations, paru dans l'organe fédératif.

Le rapport de gestion et les comptes annuels furent approuvés. La cotisation reste la même que l'année précédente. Berne fut confirmée section directrice. La commission de revision doit être constituée par les sections d'Yverdon, Thoun et Zurich; la commission de recours par les sections de St-Gall et La Chaux-de-Fonds.

Le secrétaire Rohner rapporta sur le projet de contrat de la Fédération suisse des employés des postes et de la Fédération suisse des ouvriers des téléphones et télégraphes concernant la fusion des secrétariats et des journaux fédératifs. Ce contrat ne doit aucunement porter atteinte à l'indépendance des fédérations; il signifie uniquement un premier pas dans la voie vers l'organisation unique du personnel des postes, des téléphones et télégraphes. Après une courte discussion, le dit contrat fut accepté par toutes les voix contre celles de la section de Bâle.

L'entrée dans la caisse de secours nouvellement constituée du personnel fédéral, fut décidée à l'unanimité. L'adhésion à l'Union internationale des téléphones et télégraphes, ayant son siège à Vienne, fut également décidée. Au sujet de la caisse de décès, il fut décidé que le versement anticipé de la somme au décès ne pourrait dorénavant plus être effectué; le comité central fut chargé de faire élaborer un nouveau statut par un expert technique en matière d'assurance, afin que la caisse puisse reposer sur une base solide.

— Le journal *Union des Téléphones et Télégraphes* publie un rapport succinct sur l'activité de la fédération en 1923. Ensuite du renvoi du secrétaire, tout le travail fut exécuté par les membres du comité central; on en vint à bout par des séances hebdomadaires, et l'activité de la fédération n'en souffrit aucunement.

Le nombre des membres a aussi légèrement diminué cette année; il est descendu de 1489 à 1424. La cause en revient surtout aux mesures d'économie que prend la Confédération. Les recettes furent de fr. 58,658 et les dépenses de fr. 47,392, ce qui fait un boni d'exercice de fr. 3266. La caisse au décès a versé pour fr. 8410 d'indemnités; sa fortune a diminué de fr. 4004. Le fonds de lutte s'est accru de fr. 6701; il a atteint à la fin de l'année la somme de fr. 14,982. Le fonds de chômage a versé pour fr. 544 de secours; il a atteint à la même époque la somme de fr. 2831.

**Ouvriers du textile.** Ensuite du refus d'accorder une modeste augmentation de salaire, le personnel de la maison *Rohner S. A., fabrique chimique, à Pratteln*, entra en grève le mercredi 28 mai. Les pourparlers, qui eurent lieu devant l'Office de conciliation, n'aboutirent à aucun résultat. Le conflit put être résolu par des négociations directes avec la maison. Concernant l'élévation des salaires, la maison accordera des augmentations individuelles suivant la possibilité.

**Ouvriers du commerce, des transports et de l'alimentation.** Ensuite d'un conflit de tarif, les ouvriers

bouchers de la maison *Moser S. A., à Schaffhouse*, entrèrent en grève. Après quelques jours de grève, une entente fut conclue entre la F. C. T. A., la Fédération des maîtres bouchers et la dite maison, dans laquelle une augmentation des traitements mensuels de fr. 15.— à 20.— est enregistrée et dans laquelle les ouvriers obtiennent en cas de maladie, suivant la durée de l'engagement, un montant plus élevé que celui versé jusqu'ici.

**Ouvriers à domicile.** La *Fédération des tisserands à points plats* tint le 29 mai, à St-Gall, son assemblée de délégués. Outre les membres des instances de la fédération, 26 délégués de 17 sections et différents hôtes y assistaient. Les rapports de gestion et de caisse furent adoptés; le comité actuel et la commission actuelle furent confirmés in globo dans leurs fonctions. Le camarade Keller (Degersheim) fut également réélu secrétaire. Il doit être procédé à une revision des statuts; cependant, il doit encore être attendu sur les dispositions de la nouvelle loi concernant le subventionnement des caisses de chômage. La question des bas salaires et la situation précaire des tisserands fut soulevée, et le comité fut chargé de faire tout ce qui est en son pouvoir pour tâcher d'obtenir une augmentation de salaire minimum de 10 %. L'après-midi fut consacrée aux rapports et à la discussion sur la question du Freiland-Freigeld; l'avis à ce sujet était partagé. Pour finir, le comité central reçut le mandat de transmettre aux sections de la fédération, si elles en font la demande, les rapports sur cette question.

Le 18 mai eut lieu, à St-Gall, l'assemblée des délégués de la *Fédération des brodeurs à la main*. Le rapport de gestion et les comptes annuels trouvèrent l'approbation unanime de l'assemblée. Le comité central et la commission furent réélus. Une proposition disant qu'à partir de 1925, il soit de nouveau tenu une assemblée de délégués ordinaire tous les deux ans, fut acceptée. Toutefois, une clause prévoit qu'une assemblée de délégués peut quand même être convoquée si un tiers des sections en font la demande. Le camarade Eugster-Züst rapporta sur la loi de subvention aux caisses de chômage. Concernant les salaires, une résolution fut adoptée, dans laquelle les conditions de salaire des brodeurs à la main sont déclarées insupportables et dans laquelle les tendances de la Société fiduciaire de la broderie et du Conseil fédéral sont approuvées. Cette résolution se termine par un appel aux collègues organisés, engageant ces derniers à persévérer dans la lutte pour l'amélioration de leurs conditions d'existence.

**Typographes.** A Pentecôte a eu lieu à Lugano la dernière assemblée générale de la Fédération suisse des typographes. Elle fut précédée d'une réunion des délégués à Bellinzona, à laquelle assistèrent 43 représentants de 29 sections.

Au sujet des secours de chômage, une proposition du comité central fut acceptée à l'unanimité après une discussion approfondie. D'après cette proposition, la durée maximum des secours de chômage pour l'année 1924 est fixée à 180 jours, conformément à la décision du comité central. Les caisses locales accordant des secours au delà de cette limite, reçoivent le remboursement du 50 % des dépenses y relatives et notamment dans chaque cas particulier jusqu'à 42 jours. L'assemblée des délégués s'occupa ensuite du problème de la revendication d'une augmentation de salaire et des questions de politique concernant le tarif.

L'assemblée générale de Lugano débuta par un discours d'ouverture du président central Grundbacher et un hommage rendu au camarade Schlumpf, qui célèbre son 25<sup>me</sup> anniversaire comme secrétaire de la Fédération des typographes.

L'assemblée prit ensuite connaissance d'un rapport concernant l'affaire Offset. Après quoi le comité central

fut chargé de continuer à représenter les intérêts de la fédération dans ce litige avec la même énergie. Au sujet de la question de fusion avec les ouvriers auxiliaires des arts graphiques, la proposition du comité central fut acceptée à l'unanimité. Les propositions du comité central relatives au label et à des modifications de statuts de la caisse de maladie, d'invalidité et de décès furent également approuvées. Pour ce qui est du rejet, par le Conseil fédéral, du recours Magnin, à Lausanne, l'assemblée générale vota à l'unanimité une résolution qui désapprouve catégoriquement l'attitude des autorités judiciaires vaudoises et la considère comme atteinte au droit de grève. Le comité central fut chargé d'accorder assistance au collègue Magnin et de continuer à vouer toute son attention à cette affaire.

Après que Genève eut été désigné comme lieu de réunion pour la prochaine assemblée des délégués et après un discours de clôture du président, la 66<sup>me</sup> assemblée générale de la Fédération suisse des typographes fut close.

**Cartel syndical de Bâle.** L'union ouvrière et le cartel syndical de Bâle publient un rapport de 35 pages sur l'année 1923. L'effectif a aussi légèrement reculé au cours de l'année passée; à la fin de l'année, il y avait 12,397 membres appartenant au cartel contre 12,664 l'année précédente à la même époque. Le rapport renseigne sur l'activité des différents organes du cartel, sur les mouvements de salaire, grèves, bibliothèque et consultations pour des affaires de droit. Il y eut 1903 personnes qui demandèrent des renseignements pour des questions de droit, dont 1089 organisées et 814 non organisées. Des renseignements donnés, 545 concernaient le contrat de service, 358 le chômage et les secours aux indigents et 325 l'assurance militaire et en cas d'accident.

**Secrétariat ouvrier de Schaffhouse.** Un court rapport annuel oriente sur l'activité du secrétariat ouvrier de Schaffhouse déployée pendant l'année écoulée. L'office de renseignements en matière juridique fut passablement bien fréquenté; il donna en tout 4961 audiences. Des personnes qui recoururent au dit office, 2208 étaient des ouvriers organisés et 2753 étaient des non organisés. Il fut transmis par le secrétariat des sommes pour un montant total de fr. 14,841.—. Le rapport ne contient aucune indication sur le mouvement des membres pendant l'année 1923.

**Cartel syndical neuchâtelois.** Le rapport pour l'exercice 1923 constate une grande indifférence dans la classe ouvrière. Une amélioration s'est heureusement produite dès le début de 1924. Le vote du 17 février et la belle victoire ouvrière enregistrée ce jour a réveillé les esprits.

Le comité a siégé 15 fois en 1923. Il a été tenu en outre 8 séances de commissions et 4 entrevues au Conseil d'Etat. Les membres du cartel ont déployé une grande activité à Chambre cantonale du commerce, de l'industrie et du travail, en y présentant notamment un projet de restauration de l'industrie horlogère. La question du chômage, si intense dans le canton de Neuchâtel, fut l'une des principales préoccupations du cartel. Il organisa également une campagne énergique en faveur de l'initiative douanière et contre la révision de l'article 41 de la loi sur les fabriques. Le cartel voua également tous ses soins à l'organisation d'une propagande systématique en faveur du mouvement syndical dans la région du Val-de-Travers.



## Dans les autres fédérations

**Chauffeurs et machinistes.** L'assemblée des délégués de la Fédération suisse des chauffeurs et machi-

nistes eut lieu, cette année, à Pentecôte, à Zoug. 53 délégués assistaient aux délibérations. Le principal point à l'ordre du jour était la position à prendre à l'égard de la révision des statuts. La discussion à ce sujet fut approfondie et, par moments, très vive. Il en résulta qu'il était impossible de trouver un terrain d'entente concernant les articles 1 et 24 des statuts (suppression de l'unanimité). En conséquence, il fut décidé de faire trancher cette question par une votation générale. 36 délégués se prononcèrent en faveur de cette dernière, 8 délégués se déclarèrent adversaires de cette solution et désireux de maintenir en vigueur les statuts actuels. Les autres propositions de révision des statuts furent en partie rejetées, en partie renvoyées à la commission désignée à cet effet.

**Union suisse des fédérations d'employés.** L'Union suisse des fédérations d'employés rapporte sur son activité en 1923 dans un fascicule de 27 pages.

Le nombre des fédérations affiliées n'a pas subi de modifications au cours de cette année. Il n'y a pas eu dans l'effectif des fédérations de fluctuations importantes, quoique il y ait ci et là une légère réduction, qui doit être uniquement attribuée aux effets de la crise économique.

La Chambre des employés se réunit au cours de cette année à trois reprises et traita différentes questions d'ordre interne et d'économie politique. Il fut procédé à une révision des statuts en vertu de laquelle les cartels locaux ne doivent plus admettre des sections qui se sont détachées d'une fédération affiliée à l'U. S. F. E. Cette décision a pour but d'empêcher les tentatives de dispersion. Ensuite, il fut établi des directives pour la tactique à suivre dans le mouvement des employés, réglant notamment la manière de se comporter des employés en cas de grève.

Au sujet des relations à entretenir avec les autres fédérations professionnelles, il est mentionné que la défense occasionnelle et en commun des mêmes intérêts aboutit à une communauté temporaire de travail. Une suggestion faite par le cartel des organisations ouvrières nationales concernant une cohésion d'action plus étroite donna l'occasion de renouveler la décision suivant laquelle aucune des organisations centrales ouvrières ne peut être liée à une des organisations plus étroitement que les fédérations entre elles.

En outre, le rapport contient des indications sur l'activité de l'Union dans le domaine politique, de la législation et de la lutte de classe.



## Dans les organisations patronales

**Union suisse des arts et métiers.** Le 31 mai et le 1<sup>er</sup> juin 1924, l'Union suisse des arts et métiers tint son assemblée de délégués à Arbon.

Le secrétaire des arts et métiers, M. Galeazzi, rapporta sur le développement de la législation suisse des arts et métiers. Il fut pris une résolution, dont voici les principaux points: L'avant-projet pour une loi fédérale sur l'instruction professionnelle constitue une base utile, sur laquelle peut être édiflée cette partie de la législation fédérale des arts et métiers. L'Office fédéral du travail doit soumettre à l'approbation en même temps que cet avant-projet deux projets de législation des arts et métiers, la loi fédérale pour le développement industriel et la loi fédérale sur le travail industriel. L'Union des arts et métiers ne donnera son assentiment pour la réalisation de cette réglementation légale que si les trois domaines sont traités comme un tout et soumis en même temps aux Chambres fédérales, ainsi qu'à l'approbation éventuelle du peuple. Cela constitue un sabotage de la loi sur l'enseignement professionnel.